

(N^o 12.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

**Projet de Loi contenant le Budget du Département
de la Marine pour l'exercice 1844.**

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département de la Marine pour l'exercice 1844, est fixé à la somme d'un million soixante mille huit cents francs (1,060,800 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1844.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 18 décembre 1843.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signés) DE RENESSE.
P. DE DECKER.*

TABLEAU DU BUDGET DE LA MARINE, POUR L'EXERCICE 1844.

NUMÉRO des ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.			
	<i>Administration centrale.</i>			
1	Personnel.	6,050 »	»	
2	Matériel.	3,500 »	»	9,550 »
	CHAPITRE II.			
	<i>Bâtiments de guerre.</i>			
1	Personnel.	297,471 »	»	
2	Vivres.	148,000 »	»	
3	Feu, lumière, entretien.	68,321 »	»	546,792 »
4	Équipement partiel du brick.	»	33,000 »	
	CHAPITRE III.			
Unique.	Magasin de la marine.	11,200 »	»	11,200 »
	CHAPITRE IV.			
Id.	Pilotage.	342,000 »	»	342,000 »
	CHAPITRE V.			
Id.	Service des bateaux à vapeur de l'Escaut.	48,758 »	»	48,758 »
	CHAPITRE VI.			
Id.	<i>British-Queen.</i>	»	10,000 »	10,000 »
	CHAPITRE VII.			
Id.	Police maritime.	30,000 »	»	30,000 »
	CHAPITRE VIII.			
Id.	Secours maritimes (sauvetage).	16,500 »	»	16,500 »
	CHAPITRE IX.			
Id.	Secours aux marins blessés, frais d'hôpital et secours aux veuves d'officiers de marine qui, n'ayant pas de droits à la pension, se trouvent dans une posi- tion malheureuse.	4,000 »	»	4,000 »
	CHAPITRE X.			
Id.	Construction de deux bateaux-pilotes pour la station d'Ostende.	»	42,000 »	42,000 »
	Total. . . . fr.	975,800 »	85,000 »	1,060,800 »